

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL

26 mai 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 26 mai 2021, à 19 heures, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 20 mai 2021

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 20 – Votants : 21

Présents : M. MUNOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, Mme BOY Giselle, Mme JOUEN Claudie, M. BACH Didier, M. SERRES Alain, M. HENOT Pierre, M. PINOT Hervé, Mme SOUM Sylvie, M. DARCHE Yoann, M. COSTES André, M. PASCUAL Vincent, Mme WIECZORECK Jacotte, Mme PUECH Florence, M. DUBOS Laurent.

Absents : Mme ESTER Eva, M. MURATORIO Grégory jusqu'à la question

PROCURATIONS : Mme HEBRARD Céline à M. EXPERT Bernard

Mme JOACHIM Hélène a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 12 avril 2021
3. Informations diverses – Décisions du Maire
4. Tirage au sort des jurés d'assises 2022

BUDGET/FINANCES

5. Compte administratif 2020 (Budget principal et annexe)
6. Compte de Gestion 2020
7. Clôture du budget annexe lotissement « Clos du Caperet »
8. Affectation du résultat 2020 Budget principal
9. Budget principal primitif 2021
10. Taux des taxes 2021
11. Révision annuelle loyer bureau de Poste

SYNDICATS/INTERCOMMUNALITE

12. Approbation rapport CLECT transfert compétence incendie à la CCBA

QUESTIONS DIVERSES

13. Modalités de refacturation matériel sanitaire facturé par la CCBA
14. SDEHG : avant-projet sommaire rénovation éclairage public divers secteurs 2021

QUESTIONS DIVERSES

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme JOACHIM a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité ;

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021 est approuvé à l'unanimité

3. INFORMATIONS DIVERSES – DECISIONS DU MAIRE

❖ Présentation aux membres du conseil municipal, par le biais du vidéoprojecteur, des derniers travaux et réalisations effectués.

❖ RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE N° 2021-03

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de compétences attribuée par délibération n°2020-14 du 11 juin 2020

N°	Date	Objet de la décision
2021-024	12/04/2021	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain non bâti, situé 421 Chemin des Barthes et Communaux, cadastré section B 1551 d'une superficie de 568 m ² , au prix de 99 000 €.
2021-025	15/04/2021	Achat concession cimetièrre pour la famille BOUSQUET
2021-026	22/04/2021	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé Cours des Ravelins, cadastré section D 657 d'une superficie de 223 m ² , au prix de 67 000 €.
2021-027	24/04/2021	Achat case columbarium - Mme PECHERE - 24 Rue du Moulin
2021-028	04/05/2021	Achat concession cimetièrre Mme KADIS Mr THIEULIN - 1360 Rue Petite
2021-029	04/05/2021	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 7 bis rue des Treiches, cadastré section D 1377 d'une superficie de 98 m ² , au prix de 145 000 €.
2021-030	04/05/2021	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 190 Chemin des Barthes et Communaux, cadastré section B 812 d'une superficie de 1500 m ² , au prix de 250 000 €.
2021-031	20/05/2021	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 5 Rue Théodore Fauré, cadastré section C 1138 d'une superficie de 474 m ² , au prix de 332 300 €.

4. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2022

En application des dispositions du code de procédure pénale, il appartient au maire de procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2022 à partir des listes électorales. Les personnes tirées au sort sont destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises.

Le nombre nécessaire est de 1 juré pour 1.300 habitants aussi, pour la commune de LAGARDELLE, le nombre de jurés est de **2**, mais il convient de tirer au sort le triple de noms, soit **6 noms**.

Le maire doit s'assurer que la personne tirée au sort sera au moins âgée de **23 ans au 1^{er} janvier 2022**, ainsi, **les électeurs nés le 1^{er} janvier 1999 et après devront être écartés**.

Page 1 à 213 et n°1 à 10.

Les administrés tirés au sort à partir de la liste électorale sont les suivants :

- I. P25 n°8 Mme BONADEI Patricia Aline
- II. P44 n°6 Mme CAYUELAS Hélène
- III. P60 n°2 Mme DE JESUS Anne-Marie
- IV. P150 n°5 Mme NOUGUES Céline Karine
- V. P 127 n°9 M. MAQUET Jacques
- VI. P8 n°4 AUGHEARD Solène

5. DECISION MODIFICATIVE N°1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU la délibération n°2021-17 en date du 12 avril 2021 adoptant le Budget Primitif,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'effectuer les différents virements de crédits suivants :

DEPENSES		FONCTIONNEMENT		RECETTES		FONCTIONNEMENT	
	ARTICLE	MONTANT		ARTICLE	MONTANT		
023 - Virement à la section d'investissement	023	95 963.46 €	Résultat fonct. Reporté - Résultat budget annexe lotis.	002	97 363.46 €		
Subvention aux associations	6574	1 400.00 €					
TOTAL		97 363.46 €	TOTAL		97 363.46 €		
DEPENSES		INVESTISSEMENT		RECETTES		INVESTISSEMENT	
Chapitre 041-Réseaux de voirie	2151	1 000.00 €	Chapitre 041 -Subv° équip. autres	1328	1 000.00 €		
Matériel de transport	2182	25 963.46 €	Virem. Sect° Fonct.	021	95 963.46 €		
Amén. place Verdun op. n°202001	2315	70 000.00 €					
TOTAL		96 963.46 €	TOTAL		96 963.46 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les virements de crédits proposés de cette décision modificative n°1 du budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

6. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2021

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1, VU la délibération n°2021-17 en date du 12 avril 2021 adoptant le Budget Primitif 2021, CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations, « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Après avis de la commission des associations et de la commission des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et avec 19 voix pour et 2 abstentions
Abstentions : M. DARCHE, M. PINEAU

DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2021, les subventions telles que figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
AAPPMA (Pêche)	250
ASSOCIATION COMMUNALE CHASSE	650
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	1000
ASSOCIATION DU PATRIMOINE	300
BELLE EPOQUE	300
COMITE DES FETES	14.000
COMITE DE JUMELAGE (COJEIL)	550
ECOLE DE MUSIQUE	3000
EQUIWAY	1000
F.N.A.C.A.	250
FORME ET LOISIRS	1300
INFO@LEZE	1800
JUDO CLUB	3400
LAGARDELLE/MIREMONT FOOT	5000
LE JADE DE SHANDONG	4200
LOISIRS CREATIFS	200
PETANQUE ET LOISIRS	900
TENNIS CLUB	2500
HIP O HAZZ	800
TOTAL	41.400 €

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au Budget Primitif de l'exercice 2021 ;

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

INDIQUE que le tableau des subventions sera publié en annexe du Budget Primitif, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

MM. DARCHE et PINEAU s'abstiennent du fait de leur qualité de membres du bureau d'une association concernée.

Mme PUECH demande comment est calculée l'enveloppe des subventions, est-ce en référence avec ce que font les communes de même strate ?

Il est répondu que ce n'est pas forcément le cas, cela dépend aussi du nombre d'associations, de leur demande, de leur besoin effectif, du nombre de membres qu'elles regroupent, etc.

Mme PUECH considère que le montant de l'aide attribuée et, plus largement, le soutien apporté aux associations, peut avoir une véritable influence quant aux choix des administrés d'aller vers ces mêmes associations, plutôt que vers des associations siégeant dans d'autres localités.

Mme JOACHIM précise que la dernière fois qu'une comparaison de cette enveloppe avec celle des communes du secteur avait été réalisée, LAGARDELLE figurait plutôt parmi les communes disposant d'un des budgets les plus élevés pour ce poste de dépenses.

7. MONTANT LOYER FERMAGE 2020 TERRAINS AGRICOLES MUNICIPAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'acquisition par la commune, en 2013, des parcelles de terrain cadastrées section D n°382 ; 383 ; 390 ; 396 ; 397 ; 398 ; 399 et 979 (parcelles dites « PERRAULT ») situées dans le secteur du Pradalot ;

CONSIDERANT qu'en attendant un éventuel aménagement du complexe de loisirs et d'une salle des fêtes, certaines de ces parcelles de terrain continuent à être exploitées par la SCEA du Pradalot ;

CONSIDERANT que le montant du fermage avait été fixé à 760 € pour l'année 2019 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de laisser la possibilité à la SCEA du Pradalot de continuer à travailler les terrains concernés jusqu'à leur éventuel aménagement. Il propose, pour le fermage de l'année 2020, de maintenir le montant de ce loyer annuel à 760 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de laisser la SCEA du Pradalot continuer d'exploiter les terrains communaux situés dans le secteur du Pradalot et non encore aménagés.

FIXE le montant du fermage pour l'année 2020 à 760 €.

DEMANDE à Monsieur le Maire de se charger du recouvrement de la somme indiquée.

DIT que la recette sera imputée à l'article 752.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

*M. BACH demande si l'agriculteur bénéficiaire exerce son activité agricole en culture biologique.
La réponse est négative.*

8. REMBOURSEMENT FINANCEMENT RESEAU31 TRAVAUX RESEAU PLUVIAL CHEMIN DE LA CRABO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU les travaux d'urbanisation réalisés chemin de la Crabo, en 2017, et qui comportaient aussi des travaux d'aménagement du réseau pluvial ;

VU la participation financière accordée par le bureau du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA) devenu syndicat RESEAU 31, pour la prise en charge de la partie réseau pluvial de ces travaux, par délibération du 25 septembre 2017, et un montant initial de 23.395,46 € T.T.C., auquel s'ajoute un avenant de 3.450,94 €, soit un total de 26.846,40 € ;

CONSIDERANT les statuts de ce syndicat qui prévoient que ce type de dépenses relève du budget des communes adhérentes ;

CONSIDERANT les différents échanges entre les services du Trésor Public de Muret, du syndicat RESEAU31 et de la commune pour régler le problème de cette participation financière, finalement à restituer ;

VU le budget primitif 2021 de la commune ;

Monsieur le Maire indique qu'il a été convenu, selon les conseils du Trésor Public de Muret, un protocole de régularisation de ce financement qui prévoit le remboursement de la somme effectivement versée par RESEAU 31, par un premier mandat de 23.395,46 €, et l'annulation du titre de recette n°388 de 2018, s'élevant à 3.450,94 €, correspondant au montant de l'avenant et que le syndicat n'a pas réglé, grâce à l'émission d'un second mandat.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale d'approuver ce protocole de régularisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le protocole de régularisation visant à la restitution d'une participation financière accordée par RESEAU 31 (SMEA) à la commune, pour un montant total de 26.846,40 €.

DIT que cette restitution prendra la forme d'un premier mandat de 23.395,46 €, la somme devant être effectivement virée à RESEAU 31 en remboursement de la participation financière perçue par la commune, et d'un second mandat de 3.450,94 €, qui permettra, pour sa part, de solder le titre de recette n°388 émis par la commune sur l'exercice 2018 et non encore réglé à ce jour.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

9. TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A L'INTERCOMMUNALITE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L.5214-16 ;
VU l'appartenance de la commune à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain (CCBA) ;
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 136 ;
VU le code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT le fait que la loi ALUR affirme clairement le caractère intercommunal du PLU et instaure le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération, à l'issue d'un délai de 3 ans à partir de sa publication, soit le 27 mars 2017, sauf opposition de 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale ;

VU la délibération n°2017-08 du 23 février 2017 par laquelle le conseil municipal s'est effectivement opposé au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes.

CONSIDERANT l'article 136 de la loi ALUR, qui prévoit un nouveau transfert de droit de cette compétence, au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021.

CONSIDERANT que ce même article prévoit, cependant, que ce transfert automatique peut être à nouveau empêché si au moins, 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale de la communauté de communes s'y opposent, dans les trois mois qui précèdent cette date, soit entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale qu'il convient donc de se positionner à nouveau, par rapport à cette question du transfert automatique de la compétence PLU à la CCBA. Il explique les enjeux de cette question, tout en présentant les avantages et les inconvénients de cette solution.

CONSIDERANT toute l'importance de garder la main directement sur la réglementation relative à l'urbanisme et tout l'intérêt de conserver le pouvoir et la maîtrise du calendrier, pour tout ce qui relève des opérations de planification, modification, révision du règlement d'urbanisme à l'échelon communal,

CONSIDERANT le souhait de la commune de garder la compétence directe en matière de droit de préemption.

Monsieur le Maire propose de s'opposer à ce transfert automatique de compétence PLU à la communauté de communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

10. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION TRAVAUX SAGe BASSIN D'ORAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'adhésion de la commune au SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAGe) pour les compétences « assainissement » et « eaux pluviales » ;

VU le projet de raccordement du réseau d'assainissement de la commune d'Eaunes à la station de Labarthe-sur-Lèze, porté par le SAGe, via une nouvelle canalisation traversant le territoire de la commune de Lagardelle-sur-Lèze puis, se raccordant au réseau de la commune existant, lui-même dirigé vers la station d'épuration ;

CONSIDERANT, pour le bon fonctionnement du réseau, la nécessité de construire un bassin d'orage enterré sur un terrain communal à proximité du terrain de football ;

Monsieur le Maire explique que les travaux de transfert des effluents de la commune d'Eaunes vers la station d'épuration de Labarthe-sur-Lèze, consistent en la pose de canalisations et la réalisation d'un bassin d'orage en domaine public mais aussi, en terrain privé. Une convention de travaux et d'exploitation est donc nécessaire afin d'autoriser, notamment, la réalisation de ce bassin d'orage et son exploitation. Ce document permettrait au SAGe de débiter les travaux.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le contenu de cette convention et, le cas échéant, de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir pris connaissance des termes de la convention et en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de travaux et d'exploitation présentée par le SAGe, pour le transfert d'effluents de la commune d'Eaunes.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Maire à signer cette convention et à accomplir les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents

11. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION PARTENARIAT PETR SUD TOULOUSAIN PROGRAMME ACTEE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'appartenance de la commune au territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Sud Toulousain (PST) ;

Le PST, en partenariat avec l'ALEC SOLEVAL, a été lauréat du programme ACTEE « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » porté par le FNCCR.

Ce programme mobilise des aides financières, via les certificats d'économie d'énergie, pour les communes et les communautés de communes, jusqu'en décembre 2021, sur :

- Les audits du patrimoine – 50% du montant H.T. – aide maximale 1500 € ;
- La métrologie : appareils de mesures de la température, de Co2, comptage d'énergie, et analyse des données – 75 % du montant H.T.
- L'expertise, à hauteur de 80% des salaires chargés.

Afin de faciliter le déploiement du programme, le Pays Sud Toulousain et l'ALEC SOLEVAL ont lancé des appels à manifestation d'intérêt sur leurs territoires respectifs auquel la commune a répondu.

La commune de Lagardelle-sur-Lèze s'inscrit dans le programme pour son projet de rénovation du Centre de Loisirs « Le Royaume des Mômes »

Elle est membre du groupement de commandes dont la convention constitutive a été délibérée le 20 février 2021.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention de partenariat avec le PETR du Pays Sud Toulousain est établie et proposée à l'approbation de la commune.

Celle-ci a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre du programme ACTEE entre le Pays Sud Toulousain et la commune, ainsi que leurs rôles respectifs.

La convention portera sur **la mise en œuvre technique et financière pour l'année 2021.**

Monsieur le Maire explique que le rôle du Pays Sud Toulousain est d'accompagner la collectivité pour la mise en œuvre de son projet d'efficacité énergétique, par :

- La **mise à disposition d'une ingénierie (Chef de projet)** portant sur les aspects techniques, administratifs, et l'optimisation du plan de financement,
- Le **versement de subventions issues du programme ACTEE.**

Monsieur le Maire précise que le rôle de la collectivité est de faciliter l'accompagnement réalisé par le Pays Sud Toulousain pour la réussite du projet, par la fourniture de toutes les données nécessaires à sa mise en œuvre et de **désigner un(e) élu(e) référent(e) en interne, en charge du projet.**

Monsieur le Maire précise également qu'afin de bénéficier des subventions du programme ACTEE, la collectivité s'engage à :

- **Fournir au Pays Sud Toulousain, les factures acquittées, au plus tard le 15/10/2021.** Passé ce délai, les subventions du programme ACTEE ne pourront plus être mobilisées. La collectivité ne pourra plus y avoir accès. Le Pays Sud Toulousain ne pourra pas en être tenu responsable ;
- **Etablir et transmettre un titre de recette au Pays Sud Toulousain** pour que celui-ci procède au versement de l'aide du programme ACTEE.

Au terme de son exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de se prononcer sur les termes de cette convention et de lui donner l'autorisation de la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la présentation et les demandes de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet de convention de partenariat présenté et en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat avec le PETR Pays Sud Toulousain, définissant le rôle de chacune des parties dans la mise en œuvre du programme ACTEE.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Maire à signer cette convention et à accomplir les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

12. ADOPTION PROGRAMME TRAVAUX REHABILITATION INTERIEURE EGLISE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU le projet de réhabilitation intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption envisagé en plusieurs phases de travaux ;
VU les échanges et le travail d'état des lieux et d'avant-projet rendus par les services du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
VU le budget primitif 2021 de la commune ;

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption, qui a fait l'objet d'une étude de diagnostic, ainsi que d'une étude du CAUE, annexés à la présente délibération.

Il explique que, préalablement au lancement de toute consultation, il incombe au conseil municipal d'adopter le programme de cette opération et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation, conformément à l'article L. 2421-3 du code de la commande publique. Il précise que le maître d'œuvre choisi devra élaborer un projet répondant au programme adopté et, ensuite, suivre la réalisation des travaux.

Il présente alors la nature des travaux prévus, ainsi que les différentes exigences et contraintes pour leur réalisation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux à 400.000 € H.T., soit le montant proposé par le CAUE dont :

- 205.000 € H.T. pour la tranche 1 (Nef) ;
- 65.000 € H.T. pour la tranche 2 (Cœur) ;
- 91.000 € H.T. pour la tranche 3 (Chapelles) ;
- 39.000 € H.T. pour la tranche 4 (Porte/entrée et tribune).

Le montant cumulé des missions de maîtrise d'œuvre et de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) étant estimé à, environ, 12 % du montant des travaux, le montant total de l'opération s'élèverait donc à 448.000 € H.T., soit 537.600 € T.T.C.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que la conclusion de ces contrats est soumise aux règles fixées par les articles L. 2123-1, R. 2131-12 2° et R. 2172-1 et suivants du code de la commande publique.

Il demande à l'assemblée municipale de bien vouloir se prononcer sur ce programme de travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte l'étude de préprogrammation annexée à la présente délibération et lui donne la valeur de programme, au sens de l'article L. 2421-3 du code de la commande publique ;

ARRÊTE le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme totale de 448.000 € H.T. soit 537.600 € T.T.C., dont 400.000 € H.T. affectés aux seuls travaux, ce qui représente un montant de 480.000 € T.T.C.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

M. COSTES demande si l'avis d'un Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire ? La réponse est négative puisqu'à ce jour, il n'y a pas de bâtiment classé sur la commune.

Il demande aussi si un diagnostic de la toiture, en particulier de son étanchéité, est envisagé ?

La toiture de l'église a fait l'objet d'une opération importante de travaux de restauration en 2012 et apparaît, aujourd'hui, comme étant en parfait état.

M. BACH trouve l'estimation de la maîtrise d'œuvre (12 % du montant des travaux) assez basse et opterait plutôt pour une estimation s'élevant à 20 %.

13. APPROBATION MODIFICATIONS STATUTAIRES SAGe

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'adhésion de la commune au SIVOM Saurone Ariège Garonne (SAGe) pour les compétences « assainissement » et « eaux pluviales » ;

CONSIDERANT le retrait de la commune de Cugnaux de ce même syndicat et les nécessaires modifications statutaires qui en découlent ;

Monsieur le Maire donne lecture, à l'organe délibérant, de la délibération n°30/2021 du comité syndical du SIVOM SAGe, en date du 29 mars 2021, par laquelle ce dernier :

- Approuve le retrait de la commune de Cugnaux (article 5211-19 du CGCT),
- Approuve la modification du nombre de délégués, précisé dans l'article 6.1 des statuts du SIVOM (art. 5212-7-1 du CGCT),
- Approuve la modification de l'article 11.2 des statuts, relatif aux conditions de reprise de compétence par un membre (art. 5211-20 du CGCT),
- Approuve la modification de l'article 13 relatif aux modalités de répartitions des charges (art. 5211-20 du CGCT),
- Approuve les statuts du SIVOM SAGe, ainsi modifiés et annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet cette décision de retrait de la commune de Cugnaux à l'assemblée municipale, ainsi que les différentes modifications statutaires de ce syndicat qui en résultent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

APPROUVE le retrait de la commune de Cugnaux,

APPROUVE la modification du nombre de délégués, de l'article 6.1 des statuts du syndicat,

APPROUVE la modification de l'article 11-2 relatif aux conditions de reprise de compétence par un membre,

APPROUVE la modification de l'article 13 relatif aux modalités de répartitions des charges,

APPROUVE les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

14. SDEHG : AVANT-PROJET SOMMAIRE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la compétence réseau électrique et éclairage public ;
VU la demande formulée par la commune au SDEHG, initialement le 22 janvier 2021, pour la rénovation d'une partie du réseau d'éclairage public chemin du fond des Horts, rue des Treiches, chemin des Mounasses, rue Grosse et rue Petite ;

CONSIDERANT l'étude réalisée par les services du SDEHG et qui a donné lieu à l'avant-projet sommaire suivant :

- **Chemin du fond des Horts et rue des Treiches :**
 - ✓ Rénovation des points 348 ; 349 ; 350 ; 351 ; 352 ; 353 ; 354 ; 355 ; 634 ; 635 ; 636 ; 637 ; 638 : dépose des lanternes sur poteaux bétons et pose des lanternes LED de type STORK MINI JCL LIGHTING 50 W.
 - ✓ Pour le point n°387 dépose de la lanterne sur mât galva et pose d'une lanterne LED de type STORK MINI JCL LIGHTING 50 W.
 - ✓ Supprimer la commande P23 Roujat Cd2 et réalimenter les PL par la commande P23 Roujat
 - ✓ Pose des prises guirlandes sur les PL 349 ; 351 ; 355 ; 356 ; 358 ; 387.
- **Chemin des Mounasses :**
 - ✓ Rénovation des points 37 ; 38 ; 39 ; 40 ; 41 ; 42 ; 43 ; 44 ; 510 : dépose des lanternes sur poteaux bétons et pose des lanternes Led de type STORK MINI JCL LIGHTING 50 W.
 - ✓ Ajouter des lanternes entre le PL39 et 510, entre le PL40 et 41 ; entre le PL42 et 43 entre le PL43 et 44.
- **Rue Grosse :**
 - ✓ Rénovation des points 21 ; 422 ; 423 ; 426 ; 427 ; 428 : dépose des lanternes sur poteaux bétons et pose des lanternes à Led de type STORK MINI JCL LIGHTING 50 W.
 - ✓ Rénovation des points 23 ; 24 ; 25 ; 26 ; 27 ; 28 ; 29 ; 30 ; 31 ; 32 ; 371 ; 372 ; 520 ; 545 : dépose des lanternes sur poteaux bétons et pose des lanternes à Led de type STORK MINI JCL LIGHTING 50 W.
- **Rue Petite :**
 - ✓ Rénovation des points 17 ; 18 ; 19 ; 373 ; 488 ; 625 : dépose des lanternes sur poteaux bétons et pose des lanternes à Led de type STORK MINI JCL LIGHTING 50 W.
 - ✓ Rénovation des points 6 ; 14 (déjà rénové) ; 15 ; 16 ; 431 ; 432 : dépose des lanternes sur poteaux bétons et pose des lanternes Led de type STORK MINI JCL LIGHTING 50 W.

Pour l'ensemble des lanternes, le RAL sera 9006, pas d'abaissement car coupure de nuit déjà instaurée.

Les mâts galva seront conservés s'ils sont en bon état.

Les armoires de commandes seront à rénover en fonction de leur état (à définir lors de la phase étude de détail).

Pour l'ensemble du projet, les lanternes Led devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Les technologies les plus avancées, en matière de performances énergétiques, seront mises en œuvre et devraient permettre une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **74 %**, soit, environ, **2.364 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	17.323 €
• Part gérée par le Syndicat	70.400 €
• Part restante à la charge de la commune (Estimation)	23.767 €
TOTAL	111.490 €

Monsieur le Maire rappelle que le SDEHG serait attributaire du FCTVA. Il demande au conseil municipal de s'exprimer sur ce projet et son chiffrage, tout en précisant que, dès réception de cette délibération, les services techniques du SDEHG pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation, avant planification des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avant-projet sommaire établi par le SDEHG pour cette campagne de rénovation du réseau d'éclairage public 2021.

DECIDE de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **2.035 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans, à un taux annuel de 2,5 %, l'annuité définitive sollicitée sera calculée sur la base de l'emprunt réellement souscrit.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6554 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

M. DEJEAN explique que, désormais, le neutre du réseau et celui de l'éclairage public sont séparés, aussi, le passage d'un câble s'impose entre les points lumineux, ce qui représente un surcroît de travail.

M. DARCHE demande si l'économie estimée est calculée en tenant compte de la coupure nocturne ?

La réponse est négative.

Il demande aussi si le nombre de points de comptage est en diminution. M. DEJEAN indique qu'un de ces points de comptage a pu être supprimé, chemin du fond des Horts, et il ne semble pas, dans l'immédiat, qu'il y en ait d'autres à supprimer.

La diminution de la puissance d'éclairage ne permet pas forcément la réduction des points de comptage, car la longueur entre les points d'éclairage reste un élément incontournable à prendre en compte.

❖ *Une consultation auprès de trois cabinets d'architectes ayant déjà travaillé pour le compte de la commune, tout en donnant satisfaction, a été lancée afin d'assurer la maîtrise des travaux de restructuration de la Grange (nouvelle salle du conseil municipal/salle des mariages, espace tiers-lieux et café culturel avec terrasse).*

❖ *Un appel d'offres pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une liaison douce, rue du Pont de Mont Merly (RD 74) a été diffusé, la date limite de réception des offres est arrêtée au 9 juin 2021.*

- ❖ *Un second appel d'offres concernant, cette fois, les travaux d'aménagement des abords de l'Espace associatif 1901, place de Verdun, est actuellement en cours de préparation.*
- ❖ *M. DARCHE demande quel est l'état d'avancée des travaux d'aménagement de l'Espace associatif 1901.
M. DEJEAN répond qu'il ne reste plus que des travaux de finition en cours et fait un point précis sur ces derniers.*
- ❖ *Les travaux d'aménagement du café culturel provisoire, place de Verdun, effectués intégralement en régie, sont en cours de réalisation.
M. PASCUAL demande si une programmation d'animations est déjà lancée. Des réflexions sont en cours et des pistes sont déjà identifiées. Il reste encore plusieurs mois avant une potentielle ouverture pour se pencher sur cette question des animations à proposer.*

LA SEANCE EST LEVEE A 20h20